

DELIBERATION

DU BUREAU SYNDICAL

Mardi 24 Janvier 2023

Date convocation : 13 Janvier 2023

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le Mardi 24 Janvier Deux mille vingt-trois à douze heures quinze, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres :	10	Nombre de membres présents :	9
Quorum :	6	Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	9		

Etaient Présents : M. Christian STEPHAN, **Président**,
M. Melaine MORIN, M. Patrick ROBERT, M. Mickaël LEFEUVRE,
Mme Marielle MURET-BAUDOUIN, Mme Isabelle CEZE, M. Claude
CAILLEAU, M. Allain TESSIER, M. Christian SORIEUX, **Vice-
présidents**,

Etaient absents excusés : Mme Isabelle DUSSOUS, **Vice-présidente**,

Assistaient également à la réunion :

Mme Christèle MERHAND, **Responsable Finances-Personnel**,
M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,
M. Romain MEREL, **Responsable Pôle Déchèterie**,
M. Florian BOUTTIER, **Chargé de mission TER**,

BUREAU SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023

DELIBERATION n°02 - BS 2023

(1.1 Marchés publics)

OBJET : DECHETERIE : Marché pour le transport des déchets verts : attribution

*Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 Septembre 2020, attribuant certaines délégations au Bureau Syndical, notamment les décisions à prendre pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au Budget, pour des sommes comprises entre 45 000 et 214 000€ H.T.,
Vu la délibération n°1 du Bureau syndical en date du 11 Janvier 2022 attribuant le marché pour le transport et la valorisation des déchets verts à la société GUILLON BARBOT pour les lots 1 et 4, à la société GIBOIRE pour les lots 2 et 3,*

M. Mickaël LEFEUVRE, Vice-Président en charge des déchèteries, expose :

PROCEDURE DE MARCHÉ : Marché passé selon la procédure adaptée

- Date d'envoi : 26/10/2022,
- Date de remise des offres : 30/11/2022 à 12h.
- Montant estimé du marché : 110 000 € H.T
- Durée du marché : jusqu'au 31/12/23

Le marché a été alloté :

LOT 1 : chargement et transport des déchets verts issus des déchèteries de :

- Vitré,
- Argentré du Plessis,

LOT 2 : chargement et transport des déchets verts issus des déchèteries de :

- La Guerche de Bretagne,
- Bais,

LOT 3 : chargement et transport des déchets verts issus des déchèteries de :

- Retiers,
- Janzé,

LOT 4 : chargement et transport des déchets verts issus des déchèteries de :

- Châteaubourg,
- Châteaugiron,

Trois offres ont été reçues : Guillon Barbot, Lancelot et Giboire.

Au vu des candidatures reçues, le Bureau Syndical déclare recevable l'ensemble des offres.

ANALYSE DES OFFRES :

Conformément au code de la commande publique, les offres ont été classées selon les critères suivants classés par ordre croissant d'importance :

- 1 Valeur technique au regard des éléments détaillés dans le mémoire du candidat (45/100)
- 2 Prix des prestations (55/100)

Le Bureau syndical procède à l'analyse des offres :

Lot 1 : Chargement et transport des déchets verts issus des déchèteries de Vitré et Argentré du Plessis.

NOTATION	GUILLON BARBOT	LANCELOT MENEUST
VALEUR TECHNIQUE (45)	43.00	44.00
VALEUR FINANCIERE (55)	55.00	52.36
NOTE GLOBALE (100)	98.00	96.36

L'offre de la Société GUILLON BARBOT pour le lot 1, apparait comme l'offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

Lot 2 : Chargement et transport des déchets verts issus des déchèteries de La Guerche de Bretagne et Bais.

NOTATION	LANCELOT MENEUST	GIBOIRE
VALEUR TECHNIQUE (45)	43.00	43.00
VALEUR FINANCIERE (55)	52.19	55.00
NOTE GLOBALE (100)	95.19	98.00

L'offre de la Société GIBOIRE pour le lot 2, apparait comme l'offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

Lot 3 : Chargement et transport des déchets verts issus des déchèteries de Retiers et Janzé.

NOTATION	GIBOIRE
VALEUR TECHNIQUE (45)	43.00
VALEUR FINANCIERE (55)	55.00
NOTE GLOBALE (100)	98.00

L'offre de la Société GIBOIRE pour le lot 3, apparait comme techniquement et financièrement adaptée.

Lot 4 : Chargement et transport des déchets verts issus des déchèteries de Châteaubourg et Châteaugiron.

NOTATION	GUILLON BARBOT
VALEUR TECHNIQUE (45)	43.00
VALEUR FINANCIERE (55)	55.00
NOTE GLOBALE (100)	<u>98.00</u>

L'offre de la Société GUILLON BARBOT pour le lot 4, apparait comme techniquement et financièrement adaptée.

LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU DE SE POSITIONNER SUR LES OFFRES PROPOSEES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir :
 - Pour le lot 1, l'offre de SARL GUILLON BARBOT
 - Pour le lot 2, l'offre de SARL GIBOIRE
 - Pour le lot 3, l'offre de SARL GIBOIRE
 - Pour le lot 4, l'offre de SARL GUILLON BARBOT

- D'autoriser le Président à signer et notifier le marché à intervenir avec :
 - SARL GUILLON BARBOT pour le lot 1- Chargement et transport des déchets verts issus des déchèteries de Vitré et Argentré du Plessis, pour un montant estimé à 24 480.00 € H.T ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.
 - SARL GIBOIRE pour le lot 2- Chargement et transport des déchets verts issus des déchèteries de La Guerche de Bretagne et Bais, pour un montant estimé à 19 755.00 € H.T ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.
 - SARL GIBOIRE pour le lot 3- Chargement et transport des déchets verts issus des déchèteries de Retiers et Janzé, pour un montant estimé à 30 515.00 € H.T ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.
 - SARL GUILLON BARBOT pour le lot 4- Chargement et transport des déchets verts issus des déchèteries de Châteaubourg et Châteaugiron, pour un montant estimé à 20 070.00 € H.T ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement.

Nombre de votants : 9
Nombre de voix pour : 9
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christian STEPHAN.
smictom 35



DELIBERATION

DU BUREAU SYNDICAL

Mardi 24 Janvier 2023

Date convocation : 13 Janvier 2023

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le Mardi 24 Janvier Deux mille vingt-trois à douze heures quinze, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres :	10	Nombre de membres présents :	9
Quorum :	6	Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	9		

Etaient Présents : M. Christian STEPHAN, **Président**,
M. Melaine MORIN, M. Patrick ROBERT, M. Mickaël LEFEUVRE,
Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Mme Isabelle CEZE, M. Claude
CAILLEAU, M. Allain TESSIER, M. Christian SORIEUX, **Vice-présidents**,

Etaient absents excusés : Mme Isabelle DUSSOUS, **Vice-présidente**,

Assistaient également à la réunion :

Mme Christèle MERHAND, **Responsable Finances-Personnel**,
M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,
M. Romain MEREL, **Responsable Pôle Déchèterie**,
M. Florian BOUTTIER, **Chargé de mission TER**,

BUREAU SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023

DELIBERATION n°03 - BS 2023

(1.1 Marchés publics)

OBJET : DECHETERIE : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Valoparc de Janzé – Avenant à intervenir

*Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 Septembre 2020, attribuant certaines délégations au Bureau Syndical, notamment les décisions à prendre pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au Budget, pour des sommes comprises entre 45 000 et 214 000€ H.T.,
Vu la délibération du Bureau Syndical n°09 Du 30 juin 2021 notifiant à INOVADIA l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création du valoparc de Janzé. (en co-traitance avec Louvel Agence d'Architecture).*

M. Mickaël LEFEUVRE, Vice-Président en charge des déchèteries, expose :

Le Syndicat a signé un marché de « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du Valoparc de Janzé » référencé 202122 pour un montant de 76 700 € H.T. (Délibération n°9 du bureau syndical du 30 Juin 2021)

Le Mandataire INOVADIA nous informe que le co-traitant au marché -LOUVEL AGENCE D'ARCHITECTURE a changé de dénomination, de siège social, de SIRET et de banque pour devenir FABER.

A ce titre, il est proposé par avenant n°1 d'acter le changement de dénomination de ce co-traitant LOUVEL AGENCE D'ARCHITECTURE en FABER.

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU DE SE PRONONCER SUR LA VALIDATION DE CET AVENANT.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter l'avenant tel que proposé,**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir avec la Société FABER dans le cadre du marché de de maîtrise d'œuvre pour la création du Valoparc de Janzé, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Nombre de votants : 9
Nombre de voix pour : 9
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

 **Christian STEPHAN.**
smictom



DELIBERATION

DU BUREAU SYNDICAL

Mardi 24 Janvier 2023

Date convocation : 13 Janvier 2023

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le Mardi 24 Janvier Deux mille vingt-trois à douze heures quinze, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres :	10	Nombre de membres présents :	9
Quorum :	6	Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	9		

Etaient Présents : M. Christian STEPHAN, **Président**,
M. Melaine MORIN, M. Patrick ROBERT, M. Mickaël LEFEUVRE,
Mme Marielle MURET-BAUDOUIN, Mme Isabelle CEZE, M. Claude
CAILLEAU, M. Allain TESSIER, M. Christian SORIEUX, **Vice-présidents**,

Etaient absents excusés : Mme Isabelle DUSSOUS, **Vice-présidente**,

Assistaient également à la réunion :

Mme Christèle MERHAND, **Responsable Finances-Personnel**,
M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,
M. Romain MEREL, **Responsable Pôle Déchèterie**,
M. Florian BOUTTIER, **Chargé de mission TER**,

BUREAU SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023

DELIBERATION n°04 - BS 2023

(1.1 Marchés publics)

OBJET : TERRITOIRE ECONOMIE EN RESSOURCES : Marché de fournitures d'outils de compostage – Avenants à intervenir

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 Septembre 2020, attribuant certaines délégations au Bureau Syndical, notamment les décisions à prendre pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au Budget, pour des sommes comprises entre 45 000 et 214 000€ H.T., ainsi que les avenants dans la limite de 15% du montant initial du marché quel que soit le type de marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

M. Allain TESSIER, Vice-Président en charge du TER, expose :

Par délibération du bureau syndical en date du 14 Juin 2022, il a été décidé d'attribuer le marché de fourniture d'outils de compostage comme suit :

Lot 1- Fourniture de composteurs et bio-seaux à destination de l'habitat pavillonnaire : Association EMERAUDE ID

Lot 2- Fourniture de composteurs et bacs pour stocker la matière structurante à destination de l'habitat collectif : Association EMERAUDE ID

Lot 3- Fourniture d'outils pour faciliter le retournement du compost : Association APF France Handicap – ESAT de l'ODET.

Dans le cadre de l'augmentation des coûts des matières, les parties ont convenu par avenant de préciser les modalités de révision des prix ainsi que leur périodicité.

Pour le lot 2 les parties ont également convenu le remplacement des « Bacs structurant 600L Poly Droit » (78,22€ HT) par des « Bacs structurant 550L Poly Compost Grillagé » (74,85€ HT) : prix mois (0). En effet, il s'avère que dans la pratique l'utilisation de ce type de contenant est plus adapté.

LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU DE SE PRONONCER SUR LA VALIDATION DE CET AVENANT.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter les avenants tels que proposés,**
- **D'autoriser le Président à signer les avenants à intervenir avec les Sociétés EMERAUDE ID et ESAT de l'ODET dans le cadre du marché de fournitures d'outils de compostage, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Nombre de votants : 9
Nombre de voix pour : 9
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christian STEPHAN.
 smictom

DELIBERATION

DU BUREAU SYNDICAL

Mardi 24 Janvier 2023

Date convocation : 13 Janvier 2023

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le Mardi 24 Janvier Deux mille vingt-trois à douze heures quinze, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres :	10	Nombre de membres présents :	9
Quorum :	6	Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	9		

Etaient Présents : M. Christian STEPHAN, **Président**,
M. Melaine MORIN, M. Patrick ROBERT, M. Mickaël LEFEUVRE,
Mme Marielle MURET-BAUDOUIN, Mme Isabelle CEZE, M. Claude
CAILLEAU, M. Allain TESSIER, M. Christian SORIEUX, **Vice-présidents**,

Etaient absents excusés : Mme Isabelle DUSSOUS, **Vice-présidente**,

Assistaient également à la réunion :

Mme Christèle MERHAND, **Responsable Finances-Personnel**,
M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,
M. Romain MEREL, **Responsable Pôle Déchèterie**,
M. Florian BOUTTIER, **Chargé de mission TER**,

BUREAU SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023**DELIBERATION n°05 - BS 2023**

(1.1 Marchés publics)

OBJET : COLLECTE : Contrat de gestion et de transfert des données à intervenir avec SULO

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 Septembre 2020, attribuant certaines délégations au Bureau Syndical, notamment les décisions à prendre pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au Budget, pour des sommes comprises entre 45 000 et 214 000€ H.T, ainsi que les avenants dans la limite de 15% du montant initial du marché quel que soit le type de marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

M. Melaine MORIN, Vice-Président en charge du suivi et de l'organisation de la collecte, expose :

Le syndicat a signé un marché de fournitures et pose de bornes enterrées équipées de systèmes d'accès en juillet 2020 dont le titulaire est l'entreprise SULO.

Afin de cadrer la gestion de la collecte des données, leur transfert, leur traitement vers le fichier central, ainsi que le coût annuel d'abonnement, il a été décidé de signer un contrat de gestion avec le fournisseur jusqu'à la fin du présent marché (31/07/2024).

Le fournisseur s'engage à fournir :

- L'abonnement DATA de la carte SIM multi-opérateurs équipant les Contrôleurs d'accès ;
- Le paramétrage à distance du Contrôleur d'accès et la mise à jour de ce paramétrage selon la politique d'accessibilité au Conteneur fixée par le Client
- La mise à disposition d'un serveur FTP dédié au Client
- La collecte à distance des données générées par les Contrôleurs d'accès à l'occasion de chaque activation par un badge et l'acheminement de ces données, selon un flux sécurisé, vers le serveur FTP dédié au Client
- L'hébergement de ces données dans le Centre de données du Fournisseur et sur le serveur FTP dédié
- La connexion au serveur FTP pour permettre au Client d'accéder aux données collectées

Le prix est de 64€HT par conteneur par an, avec une facturation annuelle. (coût annuel estimé à 22 080 € H.T, soit 46 000 € sur la période).

LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU DE SE PRONONCER SUR CE CONTRAT.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le contrat tel que proposé,**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat à intervenir avec la Société SULO dans le cadre de la gestion et du transfert des données pour un montant estimé à 46 000 € H.T, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Nombre de votants : 9
Nombre de voix pour : 9
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

 **Christian STEPHAN.**
smictom



DELIBERATION

DU BUREAU SYNDICAL

Mardi 24 Janvier 2023

Date convocation : 13 Janvier 2023

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le Mardi 24 Janvier Deux mille vingt-trois à douze heures quinze, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres :	10	Nombre de membres présents :	9
Quorum :	6	Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	9		

Etaient Présents : M. Christian STEPHAN, **Président**,
M. Melaine MORIN, M. Patrick ROBERT, M. Mickaël LEFEUVRE,
Mme Marielle MURET-BAUDOUIN, Mme Isabelle CEZE, M. Claude
CAILLEAU, M. Allain TESSIER, M. Christian SORIEUX, **Vice-présidents**,

Etaient absents excusés : Mme Isabelle DUSSOUS, **Vice-présidente**,

Assistaient également à la réunion :

Mme Christèle MERHAND, **Responsable Finances-Personnel**,
M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,
M. Romain MEREL, **Responsable Pôle Déchèterie**,
M. Florian BOUTTIER, **Chargé de mission TER**,

BUREAU SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023

DELIBERATION n°06 - BS 2023

(1.4 Autres types de contrats)

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au centre de gestion de la Fonction publique Territoriale d'Ille et Vilaine

M. Claude CAILLEAU, Vice-Président en charge des affaires générales, expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le syndicat adhère au contrat groupe des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances (via le Centre de gestion 35), dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG 35, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le CDG 35 précise que, si au terme de la consultation menée par le CDG 35, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le bureau syndical est invité à se prononcer sur l'habilitation donnée au Président du CDG 35 de souscrire pour le compte du Smictom Sud Est 35 des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU DE SE PRONONCER SUR L'HABILITATION DONNEE AU PRESIDENT DU CDG 35.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président du CDG 35 à souscrire pour le compte du Smictom Sud Est 35 des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Décès,
 - o Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - o Accidents du travail – Maladies professionnelles,
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SMICTOM Sud Est 35 une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024

Régime du contrat : capitalisation

Nombre de votants : 9
Nombre de voix pour : 9
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christian STEPHAN.
